

La légende indique systématiquement l'ensemble des thématiques indiquées sur le territoire intercommunal (par choix de simplification). Toutes les communes ne sont pas pour autant dotées de toutes les thématiques citées ci-après sur leur territoire. Pour une lecture complète du règlement graphique, se reporter également à l'inventaire des haies (partie 2 du règlement graphique).

PPRI Zone bleue

PPRI Zone rouge

Zone inondable

Contournement Nord de l'Ernée

Secteur de nuisances sonores

Aléa tassement sur dépôt minier ou travaux de recherche

Aléa glissement sur dépôts miniers

Aléa effondrement d'ouvrage ou travaux miniers

Aléa comblement de dépôt minier

Secteur d'information sur les Sols

Servitude de projet

Orientations d'aménagement et de programmation

Ensemble végétal à protéger

Emplacement réservé

Espace forestier Classé (EBC)

Marge de recul

Zone humide

Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A et N à destination d'habitat

Secteur protégé au titre de l'article R.123-11 c) du code de l'urbanisme, en raison de la richesse du sol et du sous-sol dans lequel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de cette ressource naturelle sont autorisées

Zone à urbaniser

Ua : Tissu urbain ancien de la commune

Ua : Secteur urbain concerné par les dispositions du PRS de l'agglomération de Chailland

Ub : Zone urbaine périphérique moyennement dense de la commune

Ua : Quartiers spécialisés pour l'accueil des équipements collectifs à vocation de loisirs, de sports ou de culture

Ua : Quartiers spécialisés pour l'accueil des activités économiques

Zone à urbaniser

1AUh : Zone à urbaniser à vocation habitat

1AUe : Zone à urbaniser à vocation activités économiques

1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'équipements collectifs à vocation de loisirs, de sports ou de culture

2AUh : Zone naturelle à urbaniser après évolution du PLU à vocation activités économique

2AUh : Zone naturelle à urbaniser après évolution du PLU à vocation d'habitat

Zone naturelle

N : Zone naturelle

Np : Secteur naturel à protéger

Nf : Secteur naturel forestier

Nc : Secteur naturel de camping

Nl : Secteur permettant l'implantation d'équipements légers de loisirs avec ou sans hébergement

Nm : Secteur milieu d'habitat et d'activités agricoles et/ou artisanales

Nmto : Secteur naturel lié à l'activité du moto-cross

Ng : Secteur d'aire d'accueil et terrains familiaux localisés destinés à l'habitat des gens du voyage

Zone agricole

A : Zone à vocation agricole

Am : Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) mixtes d'habitation et d'activités économiques (agricoles et/ou artisanales)

Ap : Secteur où aucune construction n'est autorisée

As : Secteur où sont autorisées les constructions liées à l'activité d'équithérapie

Al : Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) permettant l'implantation d'équipements légers de loisirs avec ou sans hébergement

Ale : Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) destiné à des activités touristiques et/ou événementielles

Sources : PCI Vecteur 2024, CCE 2025

* voir définitions du lexique du règlement littéral

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Le tableau des emplacements réservés présente uniquement ceux de la commune concernée et visibles sur le plan ci-contre.

N°	DESTINATION	COMMUNE	BENEFICIAIRE	SURFACE (M²)
11	PROJET DE MISE A 2x2 DE LA RD 31 ENTRE CHAILLAND ET ERNEE	CHAILLAND	DEPARTEMENT	723 432
58	CREATION LIASON DOUVCE VERS LE STADE	CHAILLAND	COMMUNE	145
59	EXTENSION DU CIMETIERE	CHAILLAND	COMMUNE	1 258
60	CREATION D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT	CHAILLAND	COMMUNE	1 436
62	ACCES RESERVE POUR LA ZONE D'HABITAT AU SUD	CHAILLAND	COMMUNE	115

Commune de Chailland

Planche n°1 à l'échelle de la commune

0400800

m

1:10 500

PLUi

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Ernée

Andouillé
Ernée
Juigné
La Baconnière
La Bigottière
La Croixille
La Pellerine
Larchamp
Montenay
Saint-Denis-de-Gastines
Saint-Germain-le-Gaillandre
Saint-Hilaire-du-Maine
Saint-Pierre-des-Landes
Vautorte

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Ernée

Commune de Chailland

Mise à jour par arrêté AA-2026-001 du 29/01/2026

Partie 1 : zonage, prescriptions et informations

Commune de Chailland

Vu pour être annexé à l'arrêté AA-2026-001 du 29/01/2026
Le Président de la Communauté de Communes de l'Ernée,
Gilles LIGOT

Elaboration

04/03/2015

25/11/2015

Modification simplifiée n°1

14/03/2024

02/07/2024

24/10/2023

Règlement annexé n°1, 3, 3.4

19/03/2024

11/03/2025

11/03/2025

Modification n°1

19/03/2024

11/03/2025

11/03/2025

Mise à jour

19/03/2024

11/03/2025

29/01/2026